



MAIRIE D'OLLE

Tél./Fax 02 37 25 38 25
mairie.olle@wanadoo.fr

Département D'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

Canton D'ILLIERS-COMBRAY

ARRETE n° A28286-2025-006

Portant interdiction des feux de plein air jusqu'au
31/08/2025 sur la commune d'Ollé

-Le Maire de la commune de OLLE
-vu le code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L2212.1 et suivants, et L2224-13 à L2224-17
-vu le code forestier, notamment ses articles L31-1 et suivants et R131-2 et suivants
-vu le code de l'environnement et notamment ses articles L125-1 et L541-1 et suivants,
-vu le code pénal et notamment son article R610-5,
-vu le Règlement Sanitaire Départemental, approuvé par Arrêté préfectoral n° 2050 du 18 juillet 1979 modifié par les arrêtés préfectoraux n° 2026 du 4 novembre 1985 et n°2005-0303 du 15 avril 2005, et notamment son article 84
-vu l'arrêté n°2013210-0001 du 29 juillet 2013 réglementant les feux de plein air
-considérant le courrier du préfet en date du 11/07/2025, invitant à la plus grande prudence dans un contexte de sécheresse installée depuis plusieurs semaines,
Et afin de prévenir les départs de feu de végétation et limiter la propagation des incendies.

ARRETE

Article 1er :

Eu égard au contexte de sécheresse et à la multiplication des départs de feux dans le département, par dérogation aux dispositions de l'arrêté du 29/07/2013, et ce jusqu'au 31/08/2025, sur la commune d'Ollé **tous les feux de plein air seront interdits.**

Sont ainsi interdits notamment : le brûlage de tous végétaux mais aussi les feux de camps et feux festifs.

Concernant les barbecues : seuls sont acceptés les dispositifs spécifiquement prévus à cet effet (pas de feu à terre) et exclusivement à l'intérieur des propriétés privées.

Concernant les feux d'artifice : ils sont interdits à l'exception de ceux tirés par les personnes agrémentées.

**De façon générale : les usagers sont invités à la plus grande vigilance lors d'activités de plein air et l'utilisation de matériels thermiques notamment.
Enfin il est rappelé que le jet de mégots est pénalement répréhensible.**

Article 2 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie et diffusion via Panneau Pocket.

Article 4 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9: Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché :

-M. le Préfet,

-M. le Maire de Ollé

-M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie – 28120
ILLIERS COMBRAY

-M. le Commandant du Centre de Secours de Chartres

-

A Ollé, le 11/07/2025

Le Maire,
Jérôme Pavard

